

**DECRET N° 84-445 DU 24 AVRIL 1984 PORTANT APPROBATION DE
LA CONVENTION SENEGALO-NIGERIANE DANS LE DOMAINE DES
PECHES MARITIMES, SIGNEE A DAKAR,
LE 08 NOVEMBRE 1982**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution, notamment en ses articles 37 et 76 à 79 ;

Vu la loi 84 - 27 du 24 mars 1984 autorisant le Président de la République à approuver la convention sénégallo-nigériane dans le domaine des pêches maritimes, signée à Dakar le 8 novembre 1982 ;

La Cour suprême, entendue en sa séance du vendredi 25 novembre 1983 ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, chargé des Affaires Etrangères.

DECRETE

Article premier : est approuvée, la convention sénégallo-nigériane dans le domaine des pêches maritimes, signée à Dakar le 8 novembre 1984.

Article.2 : le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent Décrète qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 24 avril 1984

Abdou DIOUF